

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code  
général des collectivités territoriales

#### COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

#### Séance du 14 septembre 2023

Date de convocation :  
08/09/ 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :  
14/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :  
Sandrine PLANCHENAUT

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h00 et procède à l'appel. Le quorum est respecté avec 14 présents, soit 14 votants.

Mme Sandrine Planchenault est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **4 juillet 2023** est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

- **VIE MUNICIPALE**

Rénovation énergétique salle : Audit énergétique choix du prestataire

Annulation marché menuiserie pour non-respect de la date butoir de réalisation des travaux.

Nouveau marché menuiseries

Prestataires pour nids de frelons asiatiques

Procédure abandon des concessions du cimetière : reprise des concessions

Tarifs des salles

- **URBANISME**

Information droit de préemption urbain

Chemin de Housseau

Chemin de La Guérinière

Vente terrain 20 Rue de Bretagne : déclassement du domaine public  
Eclairage public : Horaires  
Convention agence immobilière vente des lots du lotissement du Clos des Mesliers Tranche 1

- **FINANCES**

Compte Financier Unique  
DM rectification Budget  
Chèque Notaire à encaisser

- **Divers :**

Information réunions à venir  
Pistes cyclables information  
CMJ volontaire pour remplacement d'un des membres  
Questions diverses

**N°49**

**VIE MUNICIPALE**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES**

**Choix du prestataire pour audit énergétique**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-104

Dans un contexte énergétique contraint et avec des prix de l'énergie élevés, les travaux de rénovation énergétique deviennent une nécessité pour les communes.

Monsieur le Maire présente dans la continuité de la DCM 2023-97 du 4 juillet 2023, le retour sur les prestataires sollicités pour la salle des fêtes et ses annexes :

✓ Flubat Concept (Laval)	2 670 € HT	3 204 € TTC
✓ S.E.C.C Thermique (49)	3 100 € HT	3 720 € TTC
✓ ECIE (35)	4 800 € HT	5 760 € TTC
✓ BECB (St Berthevin)	Pas de retour	
✓ ACORE Ingénierie (Laval)	4 400 € HT	5 280 € TTC

L'analyse des offres présentée par le Conseiller en énergie partagé fait apparaître que SECC serait le meilleur rapport qualité/prix.

Monsieur le maire évoque la participation dans le cadre du programme ACTEE Chêne et propose de faire la demande d'aide sur cet audit.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la proposition de l'entreprise SECC Thermique en intégrant la tenue d'une réunion de restitution de l'étude ;
- Autorise le maire à signer pour le compte de la commune de Saint Cyr le Gravelais et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cet audit.
- Autorise le maire à déposer la demande de participation auprès du programme ACTEE Chêne.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**N°50**

**VIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique que le marché passé en 2021 avec l'entreprise CARY Menuiserie de Ahuillé n'a pas été honoré. La commune doit proposer un nouveau marché afin de pouvoir terminer la démarche de rénovation énergétique des logements locatifs rue du Maine et rue de Bretagne. Afin de mesurer l'impact de ce nouveau marché, il est proposé de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Dans ce même cadre, une demande de subvention pourrait-être sollicitée, les programmes fonds vert, DSIL, DETR et autres sont à étudier.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter cette consultation ;
- Charge le maire de solliciter dans le cadre de la rénovation énergétique les programmes fonds vert, DSIL, DETR et autres afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## N°51

### VIE MUNICIPALE

#### PRISE EN CHARGE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire indique que la prise en charge des nids de frelons asiatiques est à revoir.

Il est proposé que la commune prenne en charge une intervention sur nid de frelons asiatiques par an/foyer à hauteur de 90 € TTC et sur présentation de la facture acquittée. La sollicitation et le choix du prestataire sont à la charge du demandeur. En revanche, la commune doit-être contactée avant le passage de l'entreprise afin que l'un des référents vienne constater.

Référents 2023-2024 : Didier JAGLINE, Christian GABLIN et Frédéric RONDEAU

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la prise en charge par la commune des nids de frelons asiatiques.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## N°52

### VIE MUNICIPALE

#### REPRISE DE CONCESSION A L'ÉTAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et a commencé à être engagée dans notre cimetière pour une première concession le 11 juillet 2022 (date du premier constat d'abandon).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de cette concession, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle a bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle,  
 Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : que la concession en état d'abandon figurant sur la liste annexée est reprise par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant sa reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation

Article 3 : que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**N°53**

**VIE MUNICIPALE**  
**TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2023-108

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

**Décide, de valider les tarifs des locations des salles ainsi que les modalités de location pour 2024 comme suit :**

TARIFS SALLE DES FÊTES

	Capacité d'accueil 180 personnes					
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES		Demi-journée	Journée
Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée			
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	145,00 €	300,00 €	175,00 €	350,00 €
Manifestation à but lucratif	225,00 € *	450,00 € *	225,00 €	450,00 €	325,00 €	550,00 €
Saint Sylvestre				450,00 €		550,00 €
Réunion et AG	Gratuit	140,00 €	105,00 €	200,00 €	145,00 €	250,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			
* Gratuit une fois par an	Tarif	Caution				
SALLE avec sonorisation		800,00 €				
MICRO	0,00 €	200,00 €				
VIDÉOPROJECTEUR	0,00 €	200,00 €				

TARIFS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Capacité d'accueil 16 personnes		
	ASSOCIATIONS	AUTRES
Réunion, AG et Formation	Gratuit	50,00 €

TARIFS SALLE DES JONQUILLES						
Capacité d'accueil 35 personnes						
	COMMUNE				HORS COMMUNE	
	ASSOCIATIONS		AUTRES		Demi-journée	Journée
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Manifestation à but non lucratif	— Gratuit	Gratuit	85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Manifestation à but lucratif	— 85,00 €	145,00 €				
Saint Sylvestre				225,00 €		275,00 €
Réunion et AG	— Gratuit		85,00 €	145,00 €	105,00 €	175,00 €
Famille lors d'un décès			Gratuit			

Pour les associations même en cas de gratuité, un contrat sera établi avec les mêmes options et annexes.

Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

L'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.

En dehors de cette disposition, la mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Un comité d'entreprise, qui n'est pas une association loi 1901, ni une personne visée à l'article L.2144-3 du CGCT, ne peut donc bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition de locaux ou terrains de sport communaux.

Associations hors commune : Animations récurrentes pour les habitants de Saint Cyr le Gravelais :

La salle des fêtes est gratuite pour la danse le mardi soir (Grymda) ainsi que pour les réunions des jeunes agriculteurs sans formation. En revanche une participation est demandée de 10 €/jour en période hivernale.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**N°54**

**URBANISME**

**CHEMIN DE HOUSSEAU ACQUISITION**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-109

Dans le cadre de la régularisation des chemins qui sont entretenus par la commune et qu'il faudrait intégrer dans la voirie communale.

Il a été convenu avec le vendeur, l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle ZE 0026 pour la transférer dans le domaine privé communal.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Considérant :

Qu'à la suite de son acquisition, sera intégrée sous le numéro 71 sous la désignation « Le Chemin de Housseau » édifié sur la parcelle cadastrée section ZE 0026 pour 2736 m<sup>2</sup> et pour une longueur de 423 mètres, a vocation à intégrer le domaine privé communal pour y être classé en chemin rural.

Que les vendeurs ont consenti à la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section

ZE 0026 pour 2736 m<sup>2</sup> et pour une longueur de 423 mètres sous le numéro 71, correspondant à l'emprise du Chemin de Housseau, en vue de son classement dans le domaine privé communal,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**N°55**

**URBANISME**

**CHEMIN DE HOUSSEAU ENTRETIEN VOIRIE**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-110

Pour faire suite à l'acquisition du Chemin de Housseau parcelle ZE 0026, il est proposé de l'intégrer dans le programme de l'entretien de la voirie pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Un devis a été présenté par l'entreprise SÉCHÉ du Bourgneuf la Forêt pour un montant de 14 725.87 €.

Considérant :

Que Le Chemin de Housseau, édifiée sur la parcelle cadastrée section ZE 0026 pour 2736 m<sup>2</sup>, a vocation à intégrer le domaine public communal.

Qu'il nécessite d'être entretenu à la suite de travaux liés au passage de la fibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le devis de l'entreprise SÉCHÉ pour un montant de 14 725.87 € pour la parcelle cadastrée section ZE 0026 pour 2736 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise du Chemin de Housseau.

D'autoriser le Maire à signer le devis et d'en suivre la réalisation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**CHEMIN DE LA GUÉRINIÈRE ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-111

Dans le cadre de la régularisation des chemins qui sont entretenus par la commune et qu'il faudrait intégrer dans la voirie communale.

Il a été convenu avec le vendeur, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 0118 pour la transférer dans le domaine privé communal.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Considérant :

Qu'à la suite de son acquisition, sera intégrée sous le numéro 41 sous la désignation « Le Chemin de la Guérinière » la parcelle cadastrée section B 0118 pour

2729 m<sup>2</sup> et pour une longueur de 345 mètres, a vocation à intégrer le domaine privé communal.

Que les vendeurs ont consenti à la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B 0118 pour 2729 m<sup>2</sup> et pour une longueur de 345 mètres sous le numéro 41, correspondant à l'emprise du Chemin de La Guérinière, en vue de son classement domaine privé communal,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 0128**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-112

Fondement législatif et réglementaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le plan de division établi par le Cabinet Legendre géomètre en

Vu le PLUI approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 20 décembre 2020 ;

Vu l'OAP inscrit au PLUI ;

Monsieur le maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

Par une désaffectation matérielle du bien

Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AB 0128, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AB 0128, d'une surface de 854 m<sup>2</sup>, sis 20 rue de Bretagne.

Il indique que la commune a fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à construire. La parcelle nouvellement créée, cadastrée section AB 443 accessible depuis la RD 252 rue de Bretagne représente une surface de 765 m<sup>2</sup>.

Le terrain est classé en zone Ub et supporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destiné à l'habitat.

La parcelle a fait l'objet d'un permis de construire, accordé le 31/08/2023.

Décision du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

### **Le conseil municipal,**

**Constate** la désaffectation de la parcelle, cadastrée section AB 443, issue de la division de la parcelle AB 0128.

**Prononce** le déclassement du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée AB 443, issue de la division de la parcelle AB 0128, d'une surface de 765 m<sup>2</sup>.

**Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **N°58**

### **FINANCE** **COMPTE FINANCIER UNIQUE**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2023-113

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu les délibérations n°2022-48 du conseil municipal en date du 19/09/2022 et n°2022-55 en date du 27/10/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune de Saint Cyr le Gravelais. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023. Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération et tout document s'y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

**N°59**

**FINANCE**

**DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-114

Vu les délibérations n°2023-80 et n°2023-81 du conseil municipal en date du 16/03/2023 portant vote du compte administratif et affectation du résultat pour le budget 2023, il apparait un écart de 108.18 € lié à une annulation de mandat tardif et non comptabilisé. Après décision modificative, l'excédent de fonctionnement à reporter est donc de 425 654.59 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

article	chapitre	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM 2023-01
6577	65	4 000,00		108,18	4 108,18
<b>TOTAL</b>				<b>108,18</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>108,18</b>	

**RECETTES**

article	chapitre	prévisions budgétaires antérieures	diminution	augmentation	total après DM 2023-01
	002	425 546,41		108,18	425 654,59
<b>TOTAL</b>				<b>108,18</b>	
<b>SOLDE</b>				<b>108,18</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2023-01 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N°60**

**FINANCE**

**ENCAISSEMENT CHEQUE SOLDE CREDITEUR NOTAIRE  
ACHAT PARCELLE B 0768 TREMEZEAU**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-115

À la suite de l'acquisition du Chemin de Trémezeau parcelle B 0768, le relevé de compte chez le notaire présente un solde créditeur de 77.43 €. Il convient d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 77.73 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N°61**

**FINANCE**

**MANDAT AGENCE IMMOBILIERE VENTE PARCELLES CLOS DES MESLIERS TRANCHE 1**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-116

Le Conseil Municipal décide de donner mandat de vente, sans exclusivité, des lots 10, 15, 20 et 24 de la tranche 1 du Lotissement du Clos des Mesliers à l'agence Century 21, Argentré du Plessis et autorise M. le Maire à signer la convention. Il a été convenu que les frais d'agence seront en supplément du prix de vente des parcelles afin de ne pas impacter le prix de vente initial.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**N°62**

**Droit de Préemption urbain**

Parcelle AB 435 et Parcelle AB 96

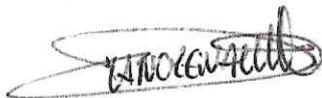
**N°63**

**QUESTIONS**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 14 septembre 2023 à 22h30.

Le Secrétaire de séance, Sandrine Planchenault

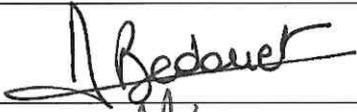
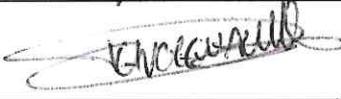
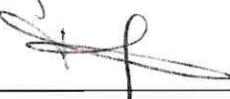


Le Maire, Louis Michel



<b>Date de la séance</b>	<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision de l'organe délibérant</b>
Jeudi 14 septembre 2023	2023-104	Rénovation énergétique de la salle des fêtes choix prestataire audit énergétique	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-105	Marché menuiseries logements locatifs : annulation marché et lancement d'un nouveau	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-106	Prise en charge des nids de frelons asiatiques	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-107	Reprise de concession	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-108	Tarification des locations de salles pour 2024	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-109	Chemin de Housseau acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine privé communal	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-110	Chemin de Housseau entretien de la voirie	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-111	Chemin de la Guérinière acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine privé communal	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-112	Désaffectation et déclassement de la parcelle AB 0128	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-113	Compte Financier unique	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-114	Décision modificative budget 2023	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-115	Encaissement chèque solde créateur notaire achat parcelle B 0768 Trémezeau	A l'unanimité
Jeudi 14 septembre 2023	2023-116	Mandat agence immobilière vente parcelles tranche 1 Clos des Mesliers	A l'unanimité

Signature du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023

<b>Le Maire</b>	
Louis MICHEL	
<b>Les Adjointes</b>	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAUT	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	